



GAROTADA

Publication SNAD CGT
06.15.51.83.54

A garotada catala, significa a cop amb un pal



Perpignan, le 4 avril 2011

COMPTE RENDU DE LA CAPL DI SUR LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL.

Jeudi dernier, le directeur Inter régional, avait convoqué une CAPL DI, pour examiner le tableau d'avancement au grade de contrôleur principal.

65 agents de l'inter région étaient statutairement promouvables.

L'an dernier, environ 250 agent avaient été promus au titre du TA, au niveau national.

Cette année, nous avons fait savoir au président, que compte tenu l'espace budgétaire alloué à cette promotion, (à peu près équivalent à l'an dernier) nos renseignements pris auprès du bureau compétent de la DG, laissaient entrevoir, que tous les agents du 12^{ème} échelon de C1 ne seraient pas promus, puisque notre administration compte un peu plus de 300 C1 au 12^º.

Rappelons au passage quels sont les critères statutaires, compte tenu de la mise en place de la nouvelle grille indiciaire de la catégorie B :

- être au grade de Contrôleur 1^{ère} classe
- avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon
- compter au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B
- toutes ces conditions devant être réunies simultanément au 1^{er} janvier 2011.

Rappelons maintenant les conditions émises par l'administration, pour obtenir cette promotion :

- très subjectivement, l'inscription au tableau doit être fondé sur la valeur professionnelle des dossiers des agents
- pour être inscrits, les agents doivent avoir obtenu au moins la cadence moyenne, au cours de l'année.
- Pour être inscrits, les agents ne doivent pas avoir subi de sanction disciplinaire non amnistiée et d'une certaine gravité.

A ce stade des généralités, le SNAD CGT est intervenu pour dénoncer le retrait de la liste, des agents qui auraient été puni, par une sanction d'une certaine gravité. Les représentants du personnel, n'ayant pas accès à cette partie du dossier, ne peuvent être en capacité d'estimer le degré de gravité de la faute reprochée. Donc nous avons objecté la non communication des documents, nécessaires à la préparation de cette CAPL, puisque nous savions qu'un agent était concerné.

Le président a reconnu ce problème et va interroger la direction générale sur ce point particulier.

3 dossiers ont été extrait de la liste, et ne seront pas présentés en CAPC.

2 dossiers n'étaient pas en critères utiles, un agent était au 8°, un au 10° et le dernier était au 12°.

Un dossier a été retiré de la liste au motif d'une sanction disciplinaire du 1er groupe, non amnistiée, un autre dossier au motif de position administrative non compatible, et enfin le dernier, qui a donné lieu à un débat, au motif d'un dossier insuffisant.

Après plusieurs interventions des différentes OS présentes, nous avons obtenu du directeur local de Montpellier, qu'il convoque l'agent en question, pour lui notifier oralement, le pourquoi du comment de cette décision. En revanche, compte tenu que cette promotion est un tableau d'avancement, donc le critère de l'ancienneté a tout son rôle à jouer, le président et le directeur de Montpellier, se sont engagés à examiner l'an prochain, le dossier en question de façon tout à fait neutre et honnête. S'ils le jugent en amélioration, rien ne s'opposera à l'inscription de l'agent sur la liste présentée en centrale.

Nous serons vigilants.

Le SNAD CGT a voté contre la liste proposée par le directeur, au motif qu'elle ne correspondait pas à notre philosophie d'avancement de carrière.

Rappelons que nous préconisons une carrière linéaire, avec accès au grade supérieur à l'ancienneté.

Les élus du SNAD CGT

GRANDSIRE F.

RONNE G.

OLIVE J.

PS : les sigrid sont disponibles au près de nos représentants.